



Interrompre la pension alimentaire, que faire?

Par **ben23111965**, le **02/04/2009** à **13:13**

Bonjour,

Je viens d'entamer une période de chômage partiel de 3 mois qui me garantie 60% du salaire brut, inconcevable pour ma pension alimentaire de 481 euros.

On applique une saisie sur salaire, mon employeur ne peut pas suspendre ce versement sans l'accord de huissier de justice, que faire pour interrompre immédiatement ce versement, je serai incapable d'honorer ce versement à la fin du mois, je dirai que serai endetté par les charges de la maison + le crédit.

Je vous en conjure, aidez-moi SVP!!!!.

Merci d'avance des conseils,
Cordialement,

Par **Chris29**, le **07/04/2009** à **17:20**

Bonjour,

Vous n'êtes pas en droit d'interrompre vous même le paiement de la pension alimentaire.

La démarche qu'il faut que vous effectuez, c'est de saisir le Juge aux Affaires Familiales d'une demande de révision de pension alimentaire pour modification de vos ressources suite à votre chômage partiel. Vous pouvez donc en demander la réduction ou la suppression mais c'est le juge qui décidera en tenant compte de vos ressources mais également celles du créancier.

Cordialement.